

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de LAMOTHE MONTRAVEL,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret n° 69 150 du 05 février 1969 et 86475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de circulation routière (code de la route),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213 1 et L2213 2 relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

VU la demande de prorogation présentée par l'entreprise SARL ITEC ;

CONSIDERANT la réalisation de travaux télécom, 53 route du Caillou, à partir du 08 décembre 2025 pour une durée effective de 12 jours ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 08 décembre et le 19 décembre 2025, pour une durée effective de 12 jours, un alternat manuel sera installé au droit du chantier, 53 route du Caillou. Il sera interdit de stationner ou de doubler ; de plus, la circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - huitième partie - signalisation temporaire - sera mise en place par les soins de l'entreprise SARL ITEC qui en assurera la maintenance, y compris en dehors des heures de service et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Vélines,
Monsieur Fouede BITOUR, représentant l'entreprise SARL ITEC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 25 novembre 2025,

Le Maire,
Michel FRICHOU.

